

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	13
Nombre d'élus excusés	1
Dont procurations	

M. VENANCE Yann a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Participation pour raccordement au réseau électrique secteur Corneguerre
- Signature du renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac pour 2023
- RODP 2023 pour Orange
- Signature avenant au contrat de location de l'ancienne poste suite à erreur sur trimestre de révision
- Modification d'une adresse suite à erreur matérielle dans le cadre de l'adressage
- Précision sur facturation de l'électricité en heures pleines et heures creuses et augmentation tarifs électricité et gaz de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2023
- Modification des statuts du SDE 24
- Renouvellement contrat PEC au service technique
- Renouvellement contrat PEC au service administratif
- Remboursement électricité de la chaufferie des logements communaux au bar
- Révision des tarifs électricité salle des associations à compter du 1^{er} mars 2023
- Demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert »
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, préparation randonnée pédestre du 26 mars 2023, repas des aînés, préparation du comice agricole 2023...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

NEANT

- **Participation raccordement au réseau d'électricité d'un administré au lieu-dit « Corneguerre » rue des deux moulins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre », rue des deux moulins, parcelle cadastrée section ZA N° 70.

L'extension représente environ 133 ml soit un reste à financer de 3 ml pour un montant forfaitaire de 2 475 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 2 475 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **Signature de renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac pour 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière de la SPA de Bergerac et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la SPA de Bergerac et la Commune.

Cette convention de renouvellement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

- **RODP 2023 pour Orange**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration suivante, effectuée conformément au décret n°1676 du 27/12/2005 par Orange, dans le cadre du droit de passage de ses installations en domaine public, sur le territoire de la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la déclaration faite par Orange,

- Décide de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal comme suit :

1- 62.60 € le kilomètre d'artères aériennes de télécommunications

Soit 62.60 € x 22.05 km = 1 380.33 €

2- 46.95 € le kilomètre d'artères souterraines de télécommunications

Soit 46.95 € x 2.607 km = 122.40 €

3- 31.30 € par mètre carré d'emprise au sol

Soit 31.30 € x 0.5 m² = 15.65 €

Orange est donc redevable de la somme de 1 518.38 € arrondie à **1 518.00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au compte 70323

- **Signature avenant au contrat de location de l'ancienne poste suite à erreur sur trimestre de révision**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du logement de l'ancienne poste – 19, grande rue – le bourg – 24350 et ce au 1er mars 2023.

Pour ce faire, une régularisation doit être faite au niveau de cet appartement « ancienne poste » suite à une erreur sur le trimestre de révision. Ceci passera par la signature :

- d'un avenant au contrat de location entre la commune de Grand-Brassac et le locataire du logement de l'ancienne poste

D'autre part, Monsieur le Maire propose que le montant révisé du loyer soit arrondi à l'euro inférieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter ce loyer sur la base de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2022 à savoir l'indice 137.26 avec une augmentation de 3.50 %. Le montant du loyer sera arrondi à l'euro inférieur.

Le montant du loyer s'établit de la façon suivante à compter du 1^{er} mars 2023 :

Adresse locataire	Montant loyer mensuel actuel	Montant loyer mensuel au 01/03/2023
Logt ancienne poste – le bourg – 19, grande rue – 24350 Grand-Brassac	450.00	465.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à cette révision de loyer et notamment l'avenant à intervenir suite à erreur sur le trimestre de révision pour le logement de l'ancienne poste ».

- **Modification d'une adresse suite à erreur matérielle dans le cadre de l'adressage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération N°015/2020 avait été prise en date du 21/02/2020 pour créer des voies sur la commune.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans la dénomination d'une voie.

Il convient de noter que la voie libellée : « Impasse de la Vierge » n'existe pas et que la dénomination de cette voie doit être remplacé par « Chemin de la Vierge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de cette erreur de libellé et précise que la modification sera faite au niveau du logiciel d'adressage
- Précise que le service adressage de l'ATD sera également informé de cette modification

- **Précision sur facturation de l'électricité en heures pleines et heures creuses et augmentation tarifs électricité et gaz de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une remarque du Service de Gestion Comptable, il y a lieu d'apporter une précision à la délibération N°042/2022 du 14 juin 2022 concernant la révision des tarifs d'électricité à la salle des fêtes.

D'autre part, il y a lieu de revoir les tarifs d'électricité et de gaz compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Précise que le prix du kwh qui était fixé à 0.20 € passera à 0.23 € à compter du 1^{er} mars 2023
- Précise que ce prix du kwh vaut aussi bien pour les heures pleines que pour les heures creuses
- Précise que le prix du gaz qui était de 1 €/kg passera à 1.02 €/kg à compter du 1^{er} mars 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à cette modification.

Les autres termes de la délibération N°006/2010 du 29/01/2010 et de celle N°042/2022 du 14/06/2022 restent inchangés.

Le récapitulatif des tarifs applicables au 1^{er} mars 2023 est annexé à la présente sous forme de tableau.

- **Modification des statuts du SDE 24**

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le Comité syndical du S.D.E. 24 avait délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portaient notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal avait été invité à se prononcer sur les modifications statutaires du S.D.E. 24, et avait approuvé, à l'unanimité la modification des statuts du S.D.E. 24.

Toutefois, des observations de la Préfecture ont obligé le SDE 24 à procéder à des ajustements réglementaires et à repréciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité des présents, ces nouvelles modifications.

- **Renouvellement contrat PEC au service technique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures** par semaine, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 17 juin 2022 arrive à échéance le 19 mars 2023. Il propose donc de le renouveler dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics, agent d'entretien des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 20 mars 2023, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics, nettoyage des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **Renouvellement contrat PEC au service administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par

le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures** par semaine, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 26 septembre 2022 arrive à terme le 31 mars 2023. Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme, de gestion du site internet et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,;

Vu notamment l'article L5134-25-1 du code du travail concernant les modalités de renouvellement de ce type de contrat,

Où l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 1er avril 2023, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme, de gestion du site internet et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **Remboursement électricité de la chaufferie des logements communaux au bar**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaufferie des logements communaux du bourg possède un sous-compteur électrique pour procéder à l'enregistrement de la consommation du compteur qui alimente la chaudière du chauffage collectif au fioul.

Un dysfonctionnement du système est apparu depuis novembre 2022 : ce sont en définitive les locataires du bar qui subissaient cette consommation d'électricité sur leur propre facture.

Il y a lieu de procéder à une régularisation qui passe par un remboursement de cette consommation aux locataires du bar et ce depuis novembre 2022.

Du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, le prix du kwh à rembourser s'élève à 0,1630 €/kwh pour les heures pleines et 0,1102 €/kwh pour les heures creuses

A partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la date de la pose d'un compteur à la chaufferie, le prix du kwh à rembourser s'élève à 0,4988 €/kwh pour les heures pleines et 0,2734 €/kwh pour les heures creuses suite à augmentation du coût de l'énergie subi par les locataires du bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers et notamment l'émission d'un mandat correspondant au compte 65888 du budget communal 2023.

• **Révision des tarifs électricité salle des associations à compter du 1^{er} mars 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des associations est louée depuis le 1^{er} février 2022 à une habitante du village pour y faire des séances de relaxation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un sous-compteur a été posé pour pouvoir effectuer des relevés mensuels d'électricité.

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, il y a lieu de revoir le prix de la refacturation du kwh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que le prix du kwh qui était de 0.20 € passera à 0.23 € à compter du 1^{er} mars 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers et notamment l'émission d'un titre de recette correspondant au compte 70878 du budget communal 2023.

Les autres termes de la délibération N°007/2022 du 25/01/2022 restent inchangés

• **Demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un arboretum communal suite au passage de la tempête de grêle du 20 juin 2022.

En effet un bois communal situé à l'entrée du bourg planté entièrement de pins a été très fortement endommagé. Une coupe rase est nécessaire.

Il serait souhaitable de replanter cette parcelle avec des espèces forestières variées pour en faire un espace riche en biodiversité avec une signalétique à but pédagogique. Un parcours de détente avec accès facile depuis le parking de la salle des fêtes serait envisageable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de création d'arboretum.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	34 532.93	Fonds vert 55%	18 993.11
(broyage des souches avec replantation et aménagement paysager)		FEC (Département)	8 633.23
		25 %	13 813.18
		Fonds propres et Emprunt	
Coût HT	34 532.93		
TVA 20%	6 906.59		
Total Travaux TTC	41 439.52	Total Travaux TTC	41 439.52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de cette démarche de revalorisation du patrimoine naturel en créant un arboretum communal

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert 2023

--autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Département au titre du Fonds d'Equipeement des Communes 2023 a été sollicité par délibération N°085/2022 en date du 15 décembre 2022.

- **Questions diverses**

A/ Préparation randonnée pédestre du 26 mars 2023

L'Amicale Laïque organise une randonnée le 26 mars 2023, sur la commune.

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la journée, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. S'adresser à Jacques.

Une réunion de préparation sera organisée la semaine précédant la manifestation.

B/ Pétassou

L'association Grand Brassage organise Pétassou le 04 mars à 15h30.

Les demandes d'autorisation ainsi que des matériels ont été faites.

C/ Proposition de l'association Grand Brassage pour :

- Projet : soirée jeux à la salle des fêtes le 18 mai, sous réserve de disponibilité (réservation à titre gratuit sauf pour EDF / Gaz) dès lors où la participation se fait à titre gratuit.
- Projet : Pâques le 1^{er} avril
- Projet : fête de la musique le 23 juin / 3 lieux

D/ Repas des aînés

- Le repas aura lieu le 03 juin 2023
- Mise en concurrence des traiteurs
- Distribution des flyers au plus de 60 ans, une quinzaine de jours avant (vérifier si oubliés)

E/ Réception de l'église

- En principe, clôture du chantier le 06 mars (réception des travaux)
- Clés : ouverture confiée au bar qui effectuera ouverture et clôture (en attente de la réponse) moyennant une prestation annuelle fixée en 2023 à
- Entretien régulier confié à Nadège
- A l'étude, sécurisation des tableaux (assurance + signal)

F/ Arboretum

- Jean-Luc indique la procédure adoptée lors d'un précédent conseil ainsi que les démarches entreprises en vue de trouver des financements.